RELEVE DE DECISIONS
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. AUTIERE Hervé (vice-président), MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.
Excusés : Mme ANDRAUD Julie, Mr PAULET Thierry, Mr DUMAURE Jean-Louis.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :
Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :
- ➢ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- ➢ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :
- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 9
- Dossiers pour faits de jeu : 3
- Dossiers pour incivilités : 2
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 2
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 17
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 3
- Dossier en instruction : 1
- Police des terrains : 2
- Rétablis dans ses droits : 1
- Avertissements enregistrés : 69

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La commission de discipline prend connaissance du mail de M. VERSAVEL Frédéric indiquant sa volonté de démissionner de la commission et acte cette dernière. La commission regrette ce choix mais comprend les choix personnels de Frédéric.
Quentin et les membres de la commission souhaitent de la réussite à Frédéric pour ses futurs projets et le remercient pour son investissement au sein de la commission.
La décision de M. VERSAVEL Frédéric est transmise au comité directeur.

Match n°54707881 – MONTPON MENES FUTSAL 2 - FOYEN FUTSAL CLUB 2
Compétition : Championnat Futsal Seniors Poule Unique du 06/11/2025

La commission accuse réception du rapport d'instruction de M. MARLIER Lucas, et procède à une convocation pour audition :

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
M. MARLIER Lucas, instructeur.
les officiels :
le club de MONTPON MÉNESPLET FUTSAL :
le club de FUTSAL CLUB FOYEN :
e club de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB :

L'audition aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°55102987 – ENT QUERCY PERIGORD 2 - SAINT AULAYE SPORTS 1
Compétition : Challenge Seripub24fr Poule Unique du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55102987, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23454077
club de SAINT AULAYE SPORTS :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 15.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55102998 – PERIGORD NOIR ENT. 1 - OLYMPIQUE CUBJACOISE 1
Compétition : Challenge Seripub24fr Poule Unique du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55102998, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Dossier n°23455597
club de OLYMPIQUE CUBJACOISE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 15.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54018883 – EXCIDEUIL ST MEDARD 1- LA TOUR MAR. VERT. 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54018883, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23454578
club de FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 15.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23454575
club de F.C. EXCIDEUIL ST MEDARD :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 15.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54041689 – CAMP. DAGLAN ST LAUR 1 - BELVESOIS FC 1
Compétition : Départemental 3 Poule D du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041689, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre M. PAYEUR Florian.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23445881
club de F.C. BELVESOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 15.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54010624 – NEUVIC ST LEON AS 1 - FAUX FC 1
Compétition : Départemental 1 Séripub24 Unique Poule A du 12/12/2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010624, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
A noter que Mme BIBIE Christelle et M. VERGNAUD Damien ne participent pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23434686
club de A.S. NEUVIC ST LEON :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 13.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54042931 – THENON LIMEYRAT FC 2 - ATUR FC 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54042931, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
A noter que M. AUTIERE Hervé ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23455846
club de F.C. ATUR :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 15.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55235624 – MONTPON MENESPLET FC 1 - SANILHACOIS SA 2
Compétition : U15 Niveau 1 du 06/12/2025

Pour rappel :
**** En date du 10.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions.***

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55235624, l'extrait de PV de la commission de discipline du 10.12.2025, les rapports demandés et reçus, ainsi que le courrier spontané de la Présidente du club de SP.A. SANILHACOIS.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23410783
club de SP.A. SANILHACOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 07.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°54055592 – BERGERAC PERIGORD FC 2 - SANILHACOIS SA 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 12/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54055592, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23434607
club de BERGERAC PERIGORD F.C. :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Faute grossière
Décision *:* 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 13.12.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54531052 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - ENT. NONTRON ST PX 1
Compétition : U17 Niveau 1 Poule A du 06/12/2025

Pour rappel :
**** En date du 10.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions.***

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54531052, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, du délégué officiel, l'extrait de PV de la commission de discipline du 10.12.2025, l'ensemble des rapports demandés et reçus, ainsi que des documents médicaux .
Jugeant en première instance,

Dossier n°23409070
club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Faute grossière
Décision *:* 3 matchs de suspension ferme à compter du 07.12.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Dossier n°23433038
club de CONDAT F.C. :
DÉCISIONS :
Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Infraction à la police des terrains
Décision : 2 matchs à huis clos, à compter du 22.12.2025, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.
- Cette mesure concerne l'équipe U17 concernée par la rencontre du club.
- Les frais liés aux déplacements d'un membre officiel du district seront à la charge du club de CONDAT F.C.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

FRAIS DIVERS :
- Considérant que l'arbitre assistant n'a pas envoyé le rapport demandé par la commission.
- Considérant que les Tarifs 2025/2026 du district prévoit une amende de 50€ pour non réponse à demandes de renseignements.
- Considérant qu'il est licencié au club de SP.A. SANILHACOIS.

DÉCISIONS :
Rappel à l'ordre, assorti de 50 euros d'amende.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54527899 – ENT. ATUR RAZAC 1 - PRIGONRIEUX FC 1
Compétition : U17 Niveau Elite Poule Unique du 13/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54527899, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
A noter que M. AUTIERE Hervé ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23436781
club de F.C. ATUR :
DÉCISIONS :
Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Comportement blessant
Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 14.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54103439 – DOUZILLAC LUDOVICIEN 1 - NAUSSANNE/SAB 1
Compétition : Départemental 3 Poule C du 07/12/2025

Pour rappel :
**** En date du 10.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions.***

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54103439, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre,, le rapport du délégué, le courrier spontané, et d'un document vidéo, l'extrait de PV de la commission de discipline du 10.12.2025, ainsi que l'ensemble des rapports demandés et reçus.
Jugeant en première instance,

Dossier n°X
club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :
DÉCISIONS :
Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Bousculade volontaire
Décision : 5 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 18.12.2025, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

FRAIS DIVERS :

- Considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas envoyé le rapport demandé par la commission.
- Considérant que les Tarifs 2025/2026 du district prévoit une amende de 50€ pour non réponse à demandes de renseignements.
- Considérant qu'il est licencié au club de U.S. TOCANE ST APRE.

DÉCISIONS :

Rappel à l'ordre, assorti de 50 euros d'amende.

DÉCISIONS :

La commission retient une amende de 100 euros à l'encontre du club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE pour non rapports envoyés.

Match n°54060386 – TOCANE ST APRE US 1 - MONTIGNACOISE ES 1
Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060386 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, du courrier spontané du Président de TOCANE ST APRE US.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23451529
club de U.S. TOCANE ST APRE :
DÉCISIONS :
Rétablis dans ses droits à compter du 17.12.2025.

Dossier n°X
Pour le club de U.S. TOCANE ST APRE
DÉCISIONS :
Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Infraction à la police des terrains
Décision : 2 matchs à huis clos dont 1 avec sursis , à compter du 22.12.2025, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.
- Cette mesure concerne l'ensemble des équipes séniors du club.
- Les frais liés aux déplacements d'un membre officiel du district seront à la charge du club de U.S. TOCANE ST APRE.

Match n°55102991 – THIVIERS ND DDGNE 2- CASTELLEVEQUOIS JS 2
Compétition : Challenge Seripub24fr Poule Unique du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55102991 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23449356
club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :
DÉCISIONS :
Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu : Faute grossière
Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 07.12.2025.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.

Pour les officiels :

arbitre de la rencontre du club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE.

club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :

La demande de la commission porte :

**** Sur les faits survenus lors de la rencontre.***

Quels sont les motifs qui ont engendré l'exclusion du licencié du club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE ?

**** Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 6 janvier 2026 à 12h00.***

** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

Match n°55140935 – ST SAUD FOOT 1 - BRANTOMOIS CA 1
Compétition : Challenge Seripub24fr / U du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55140935 ainsi que le courrier reçu par le biais du pôle arbitrage de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels:

le club de ST SAUD F. :

le club de C.A. BRANTOMOIS :

L'audition aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

Match n°54055591 – BERGERAC PERIGORD FC 2 - PAYS DE L EYRAUD 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 06/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54055591, ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

Dossier n°23458643

club de PAYS DE L'EYRAUD :

DÉCISIONS :

Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF
Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025

Match n°54022233 – MONTEIL FOYER RURAL 1 - ENT.LIMJSA MONT 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 07/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54022233, ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

Dossier n°23458644

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

club de FOY.RUR.MONTEIL :
DÉCISIONS :
Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF
Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23441435
club de PERIGUEUX F. :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23452818
club de FOY.RUR. MONTEIL :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23442333
club de GROUPEMENT JEUNESSE PERIGORD BLANC :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23456505
club de F.C. DE LIMEUIL :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23452604
club de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Dossier n°23445882
club de F.C. BELVESOIS :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23450147
club de ATHLETICO VERNOIS :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23440850
club de TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23442334
club de ET.S. BOULAZAC :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23452816
club de FOY.RUR. MONTEIL :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23434685
club de F.C. DE FAUX :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23452815
club de FOY.RUR. MONTEIL :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23434684
club de A.S. NEUVIC ST LEON :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23449749
club de ST SAUD F. :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23441636
club de C.A. RIBERACOIS :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23451526
club de U.S. TOCANE ST APRE :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle